



**Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de
l'aide sociale et des soins de santé**

3320040 Etablissements subventionnés par la Communauté germanophone

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
12.10.1987 26.02.1991	19.291 26.909	La réduction de la durée hebdomadaire du travail	-

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
07.12.2007	86.812	Sursalaires pour prestations irrégulières	-

Jours de vacances supplémentaires

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
16.06.2017	140.727	Convention collective de travail du 16 juin 2017 octroyant des jours de congé extralégaux au personnel des services de promotion de la santé à l'école.	-



Durée du travail:

Durée du travail hebdomadaire moyenne: 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jours de vacances supplémentaires:

Services de promotion de la santé à l'école

4 jours de congé supplémentaires, extralégaux, en sus des 20 jours légaux de vacances annuelles, en régime de travail de 5 jours par semaine soit 4 fois 7 heures 36 pour un temps plein de 38 heures par semaine.